

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 14 mars 2024 - 18h30 - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540)

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

L'an 2024, le 14 mars à 18h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) - Place du 8 mai 1945 sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et le rapport des orientations budgétaires 2024 préalable au débat ont été envoyés le 7 mars 2024 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Mmes Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA - Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CABBILLAU - M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Paul BILLES - Roger GARRIDO - Rémi GENIS - Gilles GUILLAUME - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER - suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
	Absent et excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et excusée	Mme Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - M. Roger GARRIDO à M. Alain TROUSSEU - M. Daniel ASPE à M. Bernard LAMBERT

Vu la loi du 12.07.99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L 2312.1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du SMTBV adopté par délibération en date du 14 mars 2024.

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
-
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif, et ne peut être organisée au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle qui s'effectue dorénavant, sur la base d'un rapport élaboré par le président, et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Viennent s'ajouter, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auquel doivent contribuer les collectivités territoriales, ce qui se traduit par de nouvelles données à faire apparaître au sein du ROB. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne ; il doit être transmis au Préfet du Département mais aussi faire l'objet d'une publication. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Sur présentation du président et sur ses propositions, après avoir débattu, le Comité à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport ci-après annexé.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 066-200087286-20240314-202413-BF



